

ROUNDTABLE

Société par actions simplifiée au capital de 156,11 euros
Siège Social : 25, allée Robert Doisneau, 92100 Boulogne-Billancourt
908 281 363 RCS Nanterre
(la "**Société**")

Certifié conforme par le Président

Evan Testa

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024

EXTRAITS

EXTRAIT N°1

PREMIERE DECISION

*Augmentation de capital d'un montant nominal de 9,64 euros par l'émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie Seed aux fins d'identification exclusivement (les "**Actions Seed**"), [...]; détermination des modalités de l'émission des Actions Seed*

La collectivité des Associés,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire,

décide, sous condition de l'adoption de la décision qui suit relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 9,64 euros, pour le porter de 156,11 euros à 165,75 euros, par l'émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie Seed aux fins d'identification exclusivement, d'une valeur nominale de 0,01 euro l'une (les "**Actions Seed**"),

décide que les Actions Seed seront émises au prix de [...] euros l'une, prime d'émission incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de [...] euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 27 septembre 2024 inclus et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions Seed auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision, les demandes de souscription seront reçues au siège social de la Société contre remise d'un bulletin de souscription et versement des montants correspondants,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas, IBAN : FR76 3000 4028 9000 0116 7595 853, BIC : BNPAFRPPXXX,

décide que si, en date du 27 septembre 2024 à minuit, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Président pourra (i) utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ou (ii) proroger le délai de souscription, une ou plusieurs fois,

rappelle que si l'augmentation de capital n'est pas réalisée dans le délai de six (6) mois à compter du premier dépôt de fonds, tout souscripteur pourra faire procéder au retrait des fonds qu'il aura déposés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

décide que les Actions Seed ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir les souscriptions des Actions Seed et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant, en une ou plusieurs fois,
- utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- apporter aux statuts toutes modifications requises par la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

EXTRAIT N°2

TROISIEME DECISION

Modification des statuts de la Société

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des première et deuxième décisions ci-dessus,

décide d'ajouter un paragraphe rédigé ainsi qu'il suit à l'article 6 (Apports) des statuts :

"Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 11 septembre 2024, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant nominal total de 9,64 euros par émission de 964 actions ordinaires dites de catégorie « Seed » aux fins d'identification exclusivement."

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital Social) des statuts :

"Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes (165,75 €).

Il est divisé en seize quinze cinq cent soixante-quinze (16.575) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune souscrites et entièrement libérées, dont six mille soixante-six (6.066) actions ordinaires de catégories « Seed » aux fins d'identification exclusivement.

La Société peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès (immédiatement ou à terme) au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts."

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

EXTRAIT N°3

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.